

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 novembre 2012

FINANCEMENT SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2013 - (N° 415)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 70

présenté par

Mme Levy, rapporteure au nom de la commission des affaires sociales (famille)

ARTICLE 71 BIS

Au début de l'alinéa 10, substituer à la référence :

« L. 831-7-1 »

la référence :

« L. 831-8 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel (identique à un amendement rédactionnel présenté au Sénat par la rapporteure de la commission des affaires sociales).